

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2011 À 19 H 00**

Le vingt huit octobre deux mil onze, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Jeannine CABELDUC).

Présents : Monsieur Daniel LEMOINE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Murielle DOLBEAU), Madame Jocelyne HERVOCHE, Monsieur Jean-Louis OUAIRY (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Claude MABILAIS), Madame Chantal LEYE, Monsieur Charles FLEURY, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Cyrille CAVARO, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Rémy CHATTON

Absents représentés par pouvoir écrit : Madame Jeannine CABELDUC (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD), Monsieur Claude MABILAIS (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Louis OUAIRY), Madame Murielle DOLBEAU (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Daniel LEMOINE).

Absente : Madame Ghislaine du ROSTU.

Monsieur Jean-Louis OUAIRY a été élu secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Annie RIVALANT, Secrétaire Générale et Monsieur Philippe ROHOU, Directeur des Services Technique.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 OCTORE 2011**

- 1.1 - TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DES EXONÉRATIONS FACULTIVES**
- 1.2 - TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DES EXONÉRATIONS FACULTIVES**
- 2 - DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX**
- 3 - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2011**
- 4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE**
- 5 - CONTRAT NATURA 2000 – MARAIS DU MOULIN A EAU**
- 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MOUILLAGE DE MERQUEL**
- 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ : SALORGE DE KERCABELLEC**
- 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ : RUE DE LOZÉPIENNE / RUE CENTRALE**
- 9 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- 10 - CONVENTION RAM DU PAYS BLANC**
- 11 - CONTRAT ENFANCE / JEUNESSE**
- 12 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AIDE À LA VIE À DOMICILE POUR LE PORTAGE DES REPAS**
- 13 – QUESTIONS DIVERSES**
 - 13-1 – SALINE ROUGE**
 - 13-2 - TRAVAUX RUE DE KERCABELLEC**

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2011 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.2 - TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DU TAUX

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplace :

- la taxe locale d'équipement (TLE)
- la taxe complémentaire à la TLE en région Ile de France
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)
- la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie
- la participation pour aménagement d'ensemble (PAE)

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15, un autre taux. Elle peut aussi renoncer à percevoir la taxe.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Discussion

Madame HERVOCHE explique que la commission des finances a étudié le dossier et propose d'appliquer un taux de 3 %.

Elle précise que des taux différenciés peuvent être appliqués par secteur, en motivant et justifiant la charge supplémentaire pour la Commune.

La taxe locale d'équipement était calculée à partir de la SHON (surface hors œuvre nette) x valeur forfaitaire par catégorie de construction x taux voté par le Conseil Municipal.

Ainsi, à Mesquer étaient appliqués notamment les taux suivants :

- Résidences principales : 3 % jusqu'à 170 m², 5% au-delà ;
- Résidence secondaires : 5 %.

Les valeurs forfaitaires par m² de SHON pour le calcul de la TLE diffèrent d'une catégorie à l'autre :

- Catégorie 5a (jusqu'à 80m²) : 370 €
- Catégorie 5b (jusqu'à 170 m²) : 541 €
- Catégorie 7 et 8 : 711 €

La taxe d'aménagement sera calculée à partir d'une assiette correspondant à la somme des surfaces de plancher couvertes et closes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1.80m, calculées à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies.

Ainsi, désormais, seront taxés les garages, appentis, les lieux de stockage.

L'assiette de calcul définie en m2 sera multipliée par une valeur forfaitaire de 660 € x taux voté.

Les catégories n'existent plus. Ainsi, résidences principales et secondaires seront taxées au même taux.

Cependant, un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire est appliqué de plein droit pour certains locaux, notamment pour les 100 premiers m2 des résidences principales...

Il existe aussi des exonérations de plein droit, notamment pour les locaux financés par un PLAI, pour les constructions et aménagements réalisés dans le ZAC...

En outre, seront désormais taxés les installations et aménagements :

- les emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs x 3 000 €*
- les habitations légères de loisirs x 10 000 €*
- les piscines x 200 €*
- les panneaux photovoltaïques au sol x 10 €*
- les éoliennes d'une hauteur > 12 m x 3 000 €*
- les emplacements de stationnement (non compris dans la surface de construction) x 2000 € (montant pouvant être porté à 5 000 € sur délibération de la Commune.*

☞ Madame RIVALANT précise qu'une simulation a été faite à partir des permis de construire 2009 et que la perte pour la commune est estimée à 15 000 €.

Le taux de taxe locale d'équipement à 5 % pour les résidences secondaires a été voté en 2009. On retrouve donc la situation d'avant 2009.

✍ Madame TATTEVIN fait remarquer que ce sont les résidences secondaires qui sont gagnantes.

✉ Monsieur FLEURY répond qu'elles ne gagnent pas mais étaient pénalisées avant.

☞ Monsieur le Maire dit que cette taxe intervient uniquement lors d'une construction et qu'il est dommage que les résidences secondaires soient avantagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

. D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% (choix de 1% à 5%) ;

La présente délibération concernant le taux de la taxe est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Le principe de perception de la taxe est, quant à lui valable pour une durée de trois ans reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

1.2 - TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DES EXONÉRATIONS FACULTIVES

Dans le cadre de la taxe d'aménagement qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012, le Conseil Municipal par délibération de ce jour, 28 octobre 2011, a institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal et en a fixé le taux. Le Conseil Municipal peut, dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, fixer un certain nombre d'exonérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) à raison de 50 % de leur surface.

2° - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés à raison de 50 % de leur surface ;

3° - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de la surface excédant 100 m², 50 % étant le maximum autorisé

- de ne pas appliquer d'exonération pour :

1° Les locaux à usage industriel et leurs annexes.

2° les immeubles classés ou inscrits.

La présente délibération concernant les exonérations est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2 - DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

Afin de sauvegarder son tissu commercial et artisanal dans les secteurs de Mesquer-bourg, Quimiac et Kercabellec, par délibération du 13 juin 2008, le Conseil Municipal avait approuvé le projet :

- d'instituer la mise en oeuvre du droit de préemption commerciale et artisanale,
- d'adopter un périmètre du secteur de sauvegarde au sein duquel s'exercera ce droit de préemption commerciale et artisanale tel que décrit ci-dessous :

. Secteur de Mesquer (rue d'Aha, avenue de Bretagne, rue du 8 mai 1945, rue des Artisans, rue de la Grande Vigne)

. Secteur de Kercabellec (rue du Port, route de la Bôle de Merquel, rue des Cap-Horniers, début de la rue de Kerdandec).

. Secteur de Quimiac (rue Centrale, rue du Haut du Clos, rue de Lozépienne, avenue de Beaulieu, avenue de la Plage, place de l'Orée du Bois, rue d'Hoëdic).

Au cours des dernières années, plusieurs déprises de locaux commerciaux et artisanaux ont été constatées sur le territoire communal et en particulier dans le bourg de Mesquer, dans le centre de Quimiac et dans le secteur de Kercabellec. Plusieurs de ces locaux ont été transformés en logement. Le maintien d'un tissu commercial et artisanal de proximité à MESQUER exige par conséquent un engagement fort de la collectivité pour endiguer ce phénomène

La mise en place d'un droit de préemption commerciale et artisanale institué par la loi du 2 août 2005 et le décret du 27 décembre 2007 permettra à la Commune d'exercer une préemption sur les fonds de commerces, artisanaux ou les baux commerciaux au sein du périmètre du secteur de sauvegarde.

Ce secteur de sauvegarde est limité au périmètre où figure la plus grande densité de locaux commerciaux ou artisanaux et où ont été constatées des transformations de ces locaux en logements au cours des dernières années.

Conformément à la réglementation, le projet a été soumis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour avis.

Discussion

☞ *Monsieur le Maire rappelle que la commune avait acheté l'ex restaurant « L'Atmosphère » pour éviter que le bâtiment soit transformé en résidence secondaire, hors du champ de préemption. Il espère le revendre le plus vite possible et pense que c'était une bonne opération d'avoir sauvé ce commerce.*

✍ *Madame HERVOCHE demande si la procédure est valable pour un commerce fermé.*

✉ *Monsieur le Maire répond positivement si ce commerce est à vendre.*

☞ *Madame LEYE précise que c'est la licence qui fait la valeur du fonds et qu'elle peut disparaître.*

✍ *Monsieur OUAIRY demande si la Commune doit préempter au prix de vente.*

✉ *Monsieur ROHOU répond que la préemption se fait selon l'estimation des domaines. Si le propriétaire n'est pas d'accord, il peut retirer son bien de la vente.*

☞ *Madame RIVALANT fait lecture des avis des instances consultées :*

. Chambre de commerce et d'industrie :

« Pour empêcher la transformation d'un local commercial en logement, un autre outil réglementaire plus adapté peut être mis en place sur la commune, via le PLU : le linéaire commercial. Il s'agit de repérer sur le plan de zonage les rues principales où sont situés les commerces et inscrire dans le règlement de la zone une interdiction de changement de destination du commerce en logement. Ce dispositif doit également se limiter à un périmètre restreint.

La CCI émet un avis favorable sur l'institution du droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux de Mesquer-Quimiac, à la réserve que votre périmètre soit plus restreint. »

. Chambre des métiers :

« La fragilité du tissu commercial et artisanal de proximité est accentuée par une transformation des locaux d'activités en logement. Pour enrayer ce mouvement, nous vous conseillons d'intégrer dans le règlement PLU, une interdiction des changements de destination commerciaux en logement (une modification du PLU est suffisante pour intégrer ces dispositions).

Au regard de ces éléments, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique est favorable à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. »

✍ *Madame HERVOCHE demande si le PLU comporte des linéaires commerciaux.*

✉ Monsieur ROHOU répond négativement.

☞ Madame HERVOCHE dit qu'il serait bien d'y penser.

✍ Monsieur le Maire précise que ce linéaire interdit le changement de destination et que c'est plus strict.

Après avoir pris connaissance des avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et :

- Institue la mise en oeuvre du droit de préemption commerciale et artisanale,
- Adopte un périmètre du secteur de sauvegarde au sein duquel s'exercera ce droit de préemption commerciale et artisanale tel que décrit ci-dessous :
 - Secteur de Mesquer (rue d'Aha, avenue de Bretagne, rue du 8 mai 1945, rue des Artisans, rue de la Grande Vigne)
 - Secteur de Kercabellec (rue du Port, route de la Bôle de Merquel, rue des Cap-Horniers).
 - Secteur de Quimiac (rue Centrale, rue du Haut du Clos, rue de Lozépienne, avenue de Beaulieu, avenue de la Plage, place de l'Orée du Bois, rue d'Hoëdic).

La présente délibération, outre son affichage en Mairie et sa transmission en Préfecture, devra faire l'objet d'une publication dans deux journaux du Départements

3- SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2011

3-1 – Association THIONCK ESSYL

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil Municipal avait voté le principe d'attribution d'une subvention à l'Association THIONCK ESSYL dans le cadre du projet de solidarité du service enfance/jeunesse.

Le projet a été réalisé dans le but de venir en aide au village de Casamance au Sénégal.

Au printemps, les enfants de l'ALSH ont été sensibilisés à la vie en Casamance par les animateurs et l'Association Thionck Essyl, par la projection d'un diaporama un soir au périscolaire.

Dans le cadre des activités, les enfants ont fait pousser des plans de légumes, de fleurs et de plantes aromatiques et ont fabriqué des bougies.

Tous ces produits ont été vendus à l'ALSH ainsi que devant le Carrefour Market plusieurs mercredis matins.

Le 14 juin au soir, une soirée africaine autour d'un conte musical "l'Afrique Petit Chaka" et de la musique a été offerte à tous, avec vente de produits alimentaires.

Le bénéfice de cette opération est de 415.98 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 416 € à l'Association THIONCK ESSYL.

Discussion

☞ Monsieur le Maire fait remarquer que cette opération est une excellente initiative qui sensibilise les jeunes à la solidarité.

En outre, il précise que cette subvention ne coûte rien à la Commune puisqu'il y a eu les recettes du même montant sur le budget.

✍ Madame HERVOCHE rappelle qu'une cérémonie de remise du bénéfice de l'opération à l'Association aura lieu le vendredi 4 novembre à 18h30 à l'ALSH.

3-2 – Football Club Mesquerais

L'Association du football club mesquerais sollicite une subvention complémentaire afin de lui permettre de poursuivre l'activité du club dans de meilleures conditions :

Une subvention de 3 000 € a été attribuée au club au titre de 2011 par délibération du 28 mars 2011.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € au Football Club Mesquerais.

Discussion

☞ Madame HERVOCHE explique que le Président et le Trésorier ont été reçus par elle-même et Madame RIVALANT. L'association n'a pas de trésorerie. Elle a conseillé aux membres de l'association de réaliser des opérations d'autofinancement.

Le club doit payer des amendes pour manque d'arbitres, les inscriptions en coupe sont très chères.

✍ Monsieur le Maire précise que le Club a maintenant un arbitre.

☞ Madame HERVOCHE explique que le Club organise un plateau pour les petits fin novembre et qu'un jeu de filets est nécessaire. En outre, le club a des besoins en matériel pour remplacer le matériel ancien : frigo, friteuse... Elle demande que le Club enlève les filets après chaque utilisation afin d'éviter qu'ils soient abîmés ou qu'ils subissent du vandalisme.

3-3 – Association Les Choralines-Korholen

Lors du vote des subventions le 28 mars 2011, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 100 € à l'Association les Choralines-Korholen.

L'Association sollicite une subvention complémentaire considérant que l'exercice 2011 sera déficitaire.

Discussion

☞ Madame HERVOCHE explique qu'elle a rencontré le Président et la Secrétaire. Une subvention de 100 € avait été accordée à l'association. Le Président s'inquiète de n'avoir que 8 mois de trésorerie devant lui. Il lui a été dit que chaque demande de subvention était étudiée et qu'en cas de difficulté, la Commune est prête à aider.

✍ Madame RIVALANT précise que l'association reçoit une rémunération de l'office de tourisme pour les concerts organisés à Mesquer.

☞ Madame HERVOCHE dit qu'elle s'est proposée pour expliquer la démarche de la Commune lors de l'Assemblée Générale de l'association.

✍ Monsieur le Maire précise que l'association marche bien et que beaucoup de Mesquerais en font partie. Il confirme que si l'association est en difficulté en cours d'année la demande sera réétudiée.

3-4 – Association Musiques et Paroles de rue

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 580 € à l'association Musiques et Paroles de rue afin de lui permettre de faire face à ses engagements.

Il convient de préciser l'Association attributaire de la subvention suite à des modifications intervenues.

Discussion

☞ Madame RIVALANT explique qu'en fait, il n'y a pas eu de modification. Le courrier adressé à la Mairie portait le nom d'une autre association, mais c'était une erreur.

La subvention est donc bien pour Musiques et Paroles de rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. Approuve l'attribution des subventions suivantes :

- 416 € à l'association Thionck Essyl
- 1 000 € au Football Club Mesquerais

. Confirme l'attribution d'une subvention de 480 € à l'Association Musiques et Paroles de Rue

. Refuse l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association les Choralines-Korholen.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE

La décision modificative n° 2 du budget communal est présentée ci-après.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chap	Imputation	Libellé	DM3
20	202	Documents urbanisme	4 800,00
21	2183	Matériel bureau et informatique	850,00
21	2184	Mobilier	525,00
	2313	Constructions	14 685,00
	2315	Installations, mat et out tech	59 518,00
	2318	Autres immob. Corp. en cours	-25 171,00
		TOTAL DEPENSES	59 203,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	DM3
13	1321	Subvention Etat	-50 000,00
13	1327	Budget Communautaire	50 000,00
16	1641	Emprunt	42 203,00
20	2042	Subvention personnes droit privé	17 000,00
		TOTAL RECETTES	59 203,00

Discussion

☞ Madame HERVOCHE fait lecture des modifications apportées par cette décision modificative au budget de la commune.

Elle fait remarquer que deux vitrines ont été posées : l'une sur le mur du cimetière, l'autre sur l'ancien bureau des douanes place de Kercabellec.

☞ Madame RIVALANT précise qu'une troisième vitrine doit être posée sur la Maison du Patrimoine mais que tout le monde n'est pas d'accord pour l'emplacement.

✍ Monsieur le Maire dit qu'il faut la poser sur la façade de la rue du Midi.

☞ Madame TATTEVIN souhaite qu'elle soit mise sur le mur au bout de la rue du Midi.

✍ Madame RIVALANT dit que ce mur n'appartient pas à la commune.

⇒ La vitrine sera donc posée sur la façade de la Maison du Patrimoine, rue du Midi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
. Approuve la décision modificative n° 2011-2 du budget de la Commune.**

5 - CONTRAT NATURA 2000 – MARAIS DU MOULIN A EAU

La zone en objet se situe au Sud-ouest du village du Lany et à l'Est du village de Kerguilloté. C'est un ensemble de marais salants d'une surface de 10,8 hectares.

Cet ensemble englobe une unité hydraulique complète (une vasière et trois salines) ainsi qu'une saline isolée. Il est composé de 19 parcelles cadastrales appartenant à 7 propriétaires différents :

- Monsieur Jean Pierre ROUCHETET, propriétaire des parcelles ZP 198-199-200-201-225
- Madame Anne-Marie DE CARNE, propriétaire de la parcelle ZP 209
- Madame LE BEL DE PENGUILLY, propriétaire de la parcelle ZP 210
- SALINS EUROPE, propriétaire des parcelles ZP 196-197
- Monsieur Marcel BERTHO, propriétaire des parcelles ZP 194-195-203
- Monsieur Alain DUBOIS), propriétaire de la parcelle ZP 202
- Indivision Martin, propriétaire indivis des parcelles ZP 206-208.

•

4 parcelles (ZP 193 – 206 -208 et 211) sont des Biens Non Délimités Indivis entre les différents propriétaires.

Le secteur présente une colonisation importante des talus par des fourrés de Prunelliers, Chênes et dans une moindre mesure par du *Baccharis halimifolia*. Les ouvrages hydrauliques sont pour la plupart inexistantes et plusieurs talus sont bréchés, ne permettant pas une gestion adéquate des niveaux d'eau. Il n'existe plus aucune structure de salines sur la zone (galponte, ponts, tour d'eau...), hormis les talus dont certains sont en état de dégradation avancée. L'ensemble de ces facteurs limite fortement le potentiel d'accueil des oiseaux d'eau et l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

En tant que structure animatrice des sites Natura 2000 FR5212007 (Directive Oiseaux) et FR5200626 (Directive Habitats) « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de fer », Cap Atlantique a proposé de mener des travaux visant à restaurer les habitats d'intérêt communautaire et à améliorer le potentiel d'accueil des oiseaux en période de nidification.

Ce type de travaux est prévu par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 validé en février 2007. Ces opérations peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, financé à 100 % par l'Etat et l'Europe. Ce contrat portera sur une durée de 5 ans.

Si les propriétaires concernés en sont d'accord, la Commune pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage d'un contrat Natura 2000 unique sur ce secteur.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Débroussaillage biennal des talus sur 0,87 ha
- Limitation du Baccharis sur 420 m²
- Restauration de galpots sur 624 ml
- Réfection de 3 talus sur 40 ml
- Création d'un tour d'eau sur 226 ml
- Graissage annuel des galpots sur 624 ml
- Rayage d'une vasière sur 458 ml
- Remplacement et pose de trappes, cuys, clapets permettant une gestion fine des niveaux d'eau : 5 coudes PVC 160 (FF), 5 cuys PVC 160 en 6 ml, 1 clapet 160, 1 trappe PVC 315.
- Gestion des niveaux d'eau pour éviter la noyade des nids

Le montant prévisionnel maximal de ces travaux est de 35 000 € TTC pour les cinq ans.

Dont :

18 140 € TTC de terrassement

14 700 € TTC d'entretien des îlots, de gestion du Baccharis et des talus

2 160 € TTC de gestion de l'eau

Cap Atlantique, en tant que structure animatrice, assurera l'élaboration du Contrat et le suivi des travaux, en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage.

Discussion

✍ Monsieur le Maire fait remarquer que c'est le 5^{ème} contrat Natura 2000 sur la Commune et qu'à ce titre Mesquer est la première commune de CAP Atlantique.

☞ Monsieur ROHOU explique que les propriétaires des terrains concernés ont été contactés avec l'aide des Amis des Sites. Le but de ces travaux est de permettre la nidification et le repos des oiseaux.

Le contrat s'élève à 35 000 € sur cinq ans et est subventionné à 100 % par l'État.

✍ Monsieur le Maire fait remarquer qu'au début tout le monde s'est méfié. En fait, ces contrats permettent de rénover des zones humides. Le bien reste acquis aux propriétaires. Il s'agit d'une remise en état. Le propriétaire a tout à y gagner. C'est un entretien écologique qui concourt à la beauté de la commune.

☞ Madame HERVOCHE dit qu'il faut une continuité à cet entretien car les baccharis repoussent vite. Il faudrait arrêter de vendre ces arbustes. Une réforme de fonds est nécessaire.

✉ Monsieur ROHOU répond qu'une saline a été nettoyée mais hors d'un contrat Natura 2000. Il n'y a pas eu de suivi. CAP Atlantique avait fait appliquer un produit dévitalisant à titre expérimental, cela a été concluant, mais ça n'empêche pas les graines d'arriver.

✍ Madame HERVOCHE dit que ce sont des pousses.

☞ Monsieur OUAIRY fait remarquer qu'avec un contrat Natura 2000 il y a un entretien sur cinq ans.

✍ Madame HERVOCHE reconnaît ce fait, mais dit qu'à l'issue des cinq années du contrat il est nécessaire de continuer. Sur certains secteurs le baccharis commence à venir et elle souhaite un entretien.

✉ Monsieur OUAIRY répond qu'il faut présenter un projet pour obtenir un nouveau contrat Natura 2000 qui permettra cet entretien.

☞ Monsieur le Maire pense que c'est intéressant pour l'avenir.

✍ Madame HERVOCHE propose qu'un projet de protection des salines exploitées soit réalisé.

☞ Monsieur OUAIRY dit qu'il faut intégrer tout ce qu'on peut dans ces contrats.

✍ Monsieur ROHOU fait remarquer qu'il n'y a pas eu de suivi après l'arrachage des baccharis face à la salorge de Kercabellec.

☞ Monsieur le Maire appellera le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . Approuve l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur les parcelles susnommées**
- . Décide que la commune sera maître d'ouvrage de ces travaux**
- . Sollicite un Contrat Natura 2000 auprès de l'Etat pour réaliser ces travaux**
- . Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service instructeur**
- . Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action (contrat Natura 2000, convention de gestion avec les propriétaires...).**

6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MOUILLAGE DE MERQUEL

Monsieur le Maire présente les résultats de l'appel d'offres ouvert relatif au marché d'aménagement du mouillage de Merquel.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 octobre 2011 et à procédé à l'analyse des plis déposés.

Après examen des offres, la Commission propose d'attribuer le marché :

LOT N°1 : Terrassement – VRD : Société VIAUD MOTTER	208 198,30 € HT
LOT N°2 : Infrastructures Bois : Société BOIS LOISIRS CRÉATION	108 832,72 € HT

Pour un budget total de 317 031,02 € HT (y compris tranche conditionnelle A du lot 1 et options A et B du lot 2).

Discussion

☞ Madame HERVOCHE demande si le projet comprend toujours la jetée après la passerelle dont l'entretien est assuré par l'association du Port de Kercabellec/Merquel. Aujourd'hui, il y a une barrière. Si l'accès à la jetée est ouvert, l'entretien de la passerelle aura un coût pour la Commune.

✍ Monsieur le Maire dit que la barrière n'est pas fermée.

☞ Madame LEYE répond qu'un panneau interdit l'accès.

✍ Madame HERVOCHE pense qu'il faut rester prudent.

☞ Monsieur ROHOU dit qu'une discussion peut avoir lieu avec l'association pour qu'elle s'engage à poursuivre l'entretien.

✍ Madame TATTEVIN demande s'il y aura plus de monde.

☞ Madame HERVOCHE en est persuadée. Elle s'inquiète pour la sécurité. Elle n'est pas contre mais pense qu'il faut rester prudent.

✍ Monsieur le Maire dit qu'il convient d'en parler avec les responsables du mouillage. Si cela pose problème, on supprime l'aménagement de la jetée. Le projet prévoit une protection pour les gens qui vont au bout de la jetée.

☞ Monsieur ROHOU confirme qu'il est juste prévu une rambarde au bout de la jetée.

✍ Monsieur le Maire dit qu'il était prévu de mettre l'ancre sur la jetée mais ça ne pourra pas se faire. On se reposera la question pour le garde corps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles du marché,
- . Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mettre en œuvre ce marché de travaux.

7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ : SALORGE DE KERCABELLEC

Monsieur le Maire présente les résultats de l'appel d'offres ouvert relatif au marché de réhabilitation de la salorge de Kercabellec.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 octobre 2011 et à procédé à l'analyse des plis déposés.

Après examen des offres, la Commission propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

N° de lot	Description	Société	Montant en € HT
1	GROS OEUVRE – MACONNERIE-VRD-DEMOLITION	POITEVIN	58 414.60 €
2	CHARPENTE BOIS	Société GODARD	92 543.38 €
3	COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE	Société GUENEGO	8 865.36 €
4	COUVERTURE TÔLES-HABILLAGES LAQUES	Société GUENEGO	5 283.74 €
5	LOT N°5 : PLATRERIE ISOLATION	Société ADI	8 432 €
6	CARRELAGE - FAIENCE	Société LE PRIELLEC	5 454.80 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES-FERMETURES	Société DAVID	14 250 €
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Société AGASSE	10 413.47 €
9	PEINTURE	Société Th. HOUGARD	3 980.10 €
10	ELECTRICITE	Société PICAUD BRUDES	18 495,07 €
11	PLOMBERIE	DC ENERGIE	3 544.97 €
TOTAL			229 677.49 €

Discussion

☞ Monsieur ROHOU explique concernant le lot n° 10 qu'il y a très peu de différence de prix entre les entreprises Gergaud et Picaud-Brudes.

Après discussion, les membres du conseil municipal privilégient l'entreprise Picaud-Brudes qui est à proximité de la Commune.

✍ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de centre international de transmission des savoir faire traditionnels Skol Ar Mor qui s'installera dans la salorge a été nominée au coup de cœur des Maires de France. Dix projets sur 67 soutenus par la Fondation RTE ont été sélectionnés dont Skol Ar Mor. Le lauréat du coup de cœur sera connu le 23 novembre sur le salon des Maires à Paris après le vote des Maires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles du marché,**
- . **Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mettre en œuvre ce marché de travaux.**

8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ : RUE DE LOZÉPIENNE / RUE CENTRALE

Monsieur le Maire présente les résultats de l'appel d'offres ouvert relatif au marché d'aménagement de la rue de Lozépienne et de la rue Centrale.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 octobre 2011 et a procédé à l'analyse des plis déposés.

Après examen des offres et compte tenu de la valeur technique et du prix de la prestation, la Commission propose d'attribuer le marché à la société BERTHAUD pour un montant de 498 769 € HT.

Discussion

☞ Monsieur ROHOU précise que compte tenu de l'économie réalisée, la rue de la Rangée et la rue Saint-Pierre pourront être refaites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles du marché,**
- . **Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mettre en œuvre ce marché de travaux.**

9 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cette démarche est menée par CAP Atlantique compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur les communes de son territoire. Depuis l'arrêté du 2 mai 2006 (codifié aux articles du CGCT), il appartient clairement au Président de la Communauté d'Agglomération, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter le nouveau zonage d'assainissement, puis de le soumettre à une enquête publique avant son approbation.

L'approbation du PLU se fera en conséquence à l'appui du zonage d'assainissement actuel (1996) et du projet d'actualisation de zonage d'assainissement. Ce projet sera soumis à enquête publique en octobre /novembre 2011 conjointement à l'enquête de la commune sur son document d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement a vocation à définir les zones desservies et à desservir par le réseau public d'assainissement et à favoriser autant que faire se peut l'adéquation de ces zones avec les secteurs urbanisés ou à urbaniser.

On rappellera que l'assainissement individuel ou autonome est un mode de traitement des effluents domestiques en tant que tel et que celui-ci reste adapté dès lors que l'aptitude physique des parcelles, le milieu proche et la faible densité d'habitation ne justifient pas la mise en place de l'assainissement collectif.

Pour la commune de Mesquer au vu des réseaux existants et de la desserte actuelle d'environ 97,5% des habitations de la commune, l'actualisation du zonage d'assainissement consiste essentiellement à ouvrir à moyen ou à long terme les zones d'habitat ou d'activités en zones collectives ainsi qu'à régulariser des secteurs urbanisés aujourd'hui largement desservis par le réseau collectif.

L'assainissement individuel perdurera seulement pour quelques unités bâties en limite de la zone collective (en rive notamment des points bas des réseaux existants) et / ou située sur des secteurs peu denses et plus ruraux comme par exemple Meslon, Lipour, Route de Canzillon, ...

Le dossier d'enquête publique d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées étudie particulièrement deux secteurs que sont l'extrémité de la rue du Rostu, et celle du chemin de Bellechaire. Les conclusions de l'étude sur ces secteurs retiennent le classement en assainissement collectif de l'extrémité de la rue du Rostu pour 5 habitations et une parcelle non-bâtie, le maintien de l'assainissement non-collectif pour 3 propriétés bâties en contrebas du chemin de Bellechaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
. Donne un avis favorable sur le projet d'actualisation du zonage d'assainissement.**

10 - CONVENTION RAM DU PAYS BLANC

Par délibération en date du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le CCAS de la Turballe pour un partenariat concernant le fonctionnement et le financement du RAM (relais assistantes maternelles) du Pays Blanc.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2010 et une nouvelle convention a été présentée lors du Conseil Municipal du 27 mai 2011.

Le Conseil Municipal, lors de cette séance, avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat sous les réserves suivantes :

- La répartition des frais doit être proportionnelle au nombre d'ASMAT au 1^{er} janvier de chaque année.
- Les frais de fonctionnement et d'investissement doivent être détaillés
- Le temps de travail de l'animateur doit être précisé.
- L'article 5 ne doit pas obliger à soumettre les documents à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Le Centre Communal d'action sociale de la Turballe n'a pas accédé à la demande de la Commune et le projet de convention n'a pas été modifié.

Discussion

☞ *Monsieur Daniel LEMOINE informe les membres du conseil municipal qu'il y a une amélioration sur le fonctionnement du RAM. Quatre réunions à thèmes sont prévues dont une sur les renseignements juridiques : salaire, congés.*

Il rappelle que toutes les demandes concernant le service d'ASMAT doit passer par le RAM.

Il y a 12 ASMAT sur la commune.

✍ Madame HERVOCHE pense qu'il ne faut pas signer la convention telle qu'elle est présentée. Elle rappelle que la commune est revenue sur plusieurs conventions afin que la participation financière soit équitable entre les communes. Cela prend du temps, mais on y arrive.

☞ Monsieur le Maire dit que la signature peut avoir lieu sous les réserves émises par le conseil municipal.

✍ Madame RIVALANT précise que les communes de Piriac S/Mer et Saint-Molf ont eu communication des échanges entre Mesquer et La Turballe.

☞ Madame HERVOCHE fait remarquer qu'il ne doit pas y avoir de liste des ASMAT en mairie. Elle a été informée par ailleurs que l'Office de Tourisme avait une liste des ASMAT. C'est le RAM qui doit gérer les disponibilités des ASMAT et les demandes des parents.

Le RAM doit mettre un document d'information à l'Office de Tourisme à destination des parents indiquant la marche à suivre.

✍ Monsieur le Maire demande qu'un courrier soit adressé au président du CCAS de La Turballe mentionnant que la convention ne serait pas signée en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. Confirme son autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le CCAS de la Turballe concernant le relais assistantes maternelles sous les réserves suivantes :

- **La répartition des frais doit être proportionnelle au nombre d'ASMAT au 1^{er} janvier de chaque année.**
- **Les frais de fonctionnement et d'investissement doivent être détaillés**
- **Le temps de travail de l'animateur doit être précisé.**
- **L'article 5 ne doit pas obliger à soumettre les documents à l'assemblée délibérante de chaque commune.**

11 - CONTRAT ENFANCE / JEUNESSE

Par délibération du 17 décembre 2007, le contrat enfance jeunesse formalisant les relations entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Mesquer pour la période 2007/2010, était approuvé par le Conseil Municipal.

Par délibération du 24 novembre 2008, un premier avenant était approuvé pour intégrer les enfants de plus de six ans ainsi que la structure jeunesse.

Un deuxième avenant est intervenu et approuvé par le Conseil Municipal le 10 septembre 2010 prenant en compte l'augmentation de la capacité d'accueil et le développement des séjours.

Discussion

✍ Madame HERVOCHE explique que le contrat est le même qu'antérieurement, il a seulement repris les avenants.

Concernant l'ALSH, elle fait remarquer que tous les séjours organisés ont très bien marché.

☞ Madame LEYE confirme, au début de l'été tous les séjours étaient complets.

☞ Monsieur le Maire dit que l'ALSH fonctionne bien et est très fréquenté.

☞ Madame LEYE dit que le Club Juniors fonctionne très bien aussi et que le loto organisé pour financer les séjours a été un succès.

**Le contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
. Approuve le nouveau contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale, pour la période 2011/2014.**

12 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AIDE À LA VIE À DOMICILE POUR LE PORTAGE DES REPAS

Une nouvelle convention avec l'Association Aide à Domicile pour le portage des repas à domicile est proposée.

L'Association "Aide à la Vie à Domicile" a pour objet le portage des repas au domicile des personnes âgées, handicapées, qui souhaitent rester le plus longtemps possible à leur domicile.

La convention prendra effet le 1^{er} novembre 2011 pour une durée de trois ans. Elle fixe les axes de collaboration et les engagements de l'Association et de la Commune.

2 521 repas ont été portés sur la Commune au cours de l'exercice 2010/2011, contre 1 398 lors de l'exercice précédent. 13 personnes ont bénéficié du service en 2010/2011.

Discussion

☞ Monsieur le Maire précise que les discussions avec l'Association ont abouti à cette convention qui convient à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
. Approuve la nouvelle convention avec l'Association Aide à Domicile pour le portage des repas à domicile est proposée.**

13 – QUESTIONS DIVERSES

13-1 – SALINE ROUGE

Madame HERVOCHE précise que lors de l'inauguration de l'espace découverte à la salorge de Rostu, elle avait rencontré Monsieur COQUARD de Saint-Molf concernant l'entretien de la saline rouge. Elle demande s'il y a eu une suite.

Monsieur ROHOU répond qu'il n'y a pas eu de contact.

Madame HERVOCHE demande qu'un contact soit pris pour l'entretien des baccharis et qu'il faut un projet commun car cet entretien concerne toutes les salines des communes de Saint-Molf, Assérac et Mesquer.

Monsieur OUAIRY dit qu'un contrat Natura 2000 pourrait être envisagé sur la partie Mesquer.

13-2 - TRAVAUX RUE DE KERCABELLEC

Monsieur le Maire dit que les travaux d'aménagement de la rue de Kercabellec vont commencer prochainement et qu'il y aura une déviation par Pen Lan.

Madame HERVOCHE demande si les transports ont été informés de cette déviation.

Monsieur ROHOU répond négativement car on ne connaît pas encore la date de début des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis OUAIRY

Le Maire
Jean-Pierre BERNARD